



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°12-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°16-2022 en date du 25 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 30 mars 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société DIABOLOCOM dans le cadre du marché n°2211P notifié en date du 1^{er} juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché pour les motifs suivants : **acquisition de deux licences supplémentaires et intégration du coût des appels** :

- Acquisition de deux licences supplémentaires (soit 10 licences par mois au lieu de 8) :
2 x 75,00 € HT / mois soit 1 800,00 € HT / an ;
- Intégration du coût des appels sortants au marché à l'issue de la phase de mise en service soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant maximum de 200,00 € HT par mois soit 2 400,00 € HT / an.

Il est précisé qu'au terme de la première année d'exécution du marché, un avenant de régularisation annuelle sera réalisé afin d'ajuster les montants en fonction des quantités réellement exécutées.

Un contrat spécifique liés aux coûts des télécommunications sera établi à l'issu du marché.

Le montant des prestations de l'avenant n°1 s'élève à **4 200,00 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **20 800,00 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

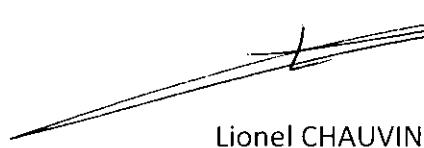
Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant » avec la société DIABOLOCOM ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 30 mars 2023.

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230330-DEC12-2023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023